



**Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer.**

**Formulaire requis pour tous les projets ayant reçu une avance de distribution admissible.**

Titre du projet : \_\_\_\_\_  
(le « **Projet** »)

Genre : \_\_\_\_\_ Cycle : \_\_\_\_\_

Nom de la société requérante : \_\_\_\_\_  
(le « **Requérant** »)

Nom du distributeur : \_\_\_\_\_  
(le « **Distributeur canadien admissible** »)

Distributeur canadien admissible apparenté au Requérant

**OU**

Distributeur canadien admissible non apparenté au Requérant

Le présent FED constitue une annexe à la lettre d'engagement du Distributeur canadien admissible et à l'entente de distribution conclue avec le Requérant pour le Projet en date du : \_\_\_\_\_

**AVANCE DE DISTRIBUTION**

1. Montant total de l'**AVANCE DE DISTRIBUTION ADMISSIBLE** versée au Projet (**A+B**) : \_\_\_\_\_ \$

**A.** Avance de distribution admissible en contrepartie des droits d'exploitation du Projet à l'international : \_\_\_\_\_ \$

**B.** Avance de distribution admissible en contrepartie des droits d'exploitation du Projet au Canada : \_\_\_\_\_ \$

Exploitation anticipée des droits au Canada — Date de début : \_\_\_\_\_

Exploitation anticipée des droits au Canada — Date de fin : \_\_\_\_\_

Durée maximale, selon le cas (mois) : \_\_\_\_\_

Droits exclusifs : \_\_\_\_\_

Langue des droits : \_\_\_\_\_

2. Montant payé en contrepartie des droits d'exploitation supplémentaires au Canada (ne contribue pas à l'atteinte de l'Exigence seuil pour les engagements admissibles du marché) : \_\_\_\_\_ \$

3. Autres contributions versées par le Distributeur canadien admissible — services, investissement dans le projet, etc. (ne contribue pas à l'atteinte de l'Exigence seuil pour les engagements admissibles du marché) :

\_\_\_\_\_ \$

### **CONTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE DU FMC**

Le Distributeur canadien admissible affecte-t-il une portion de son enveloppe des distributeurs au projet?

OUI       NON

Montant de la contribution de l'enveloppe : \_\_\_\_\_ \$

### **DÉCLARATION DU DISTRIBUTEUR CANADIEN ADMISSIBLE ET DU REQUÉRANT**

Le Distributeur canadien admissible et le Requéran (les « **Parties** ») sont dûment autorisés à effectuer les déclarations suivantes pour leurs sociétés et leurs Parties apparentées respectives<sup>1</sup>;

1. Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il a effectué un examen diligent complet des faits pertinents à la préparation de la présente attestation et qu'il connaît personnellement lesdits faits;
2. Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il a lu les Principes directeurs 2026-2027 du Fonds des médias du Canada (« FMC ») :
  - a) les Principes directeurs du Programme des enveloppes des distributeurs;
  - b) le Guide des enveloppes des distributeurs;
  - c) l'Annexe A et l'Annexe B (y compris la *section 9 de l'Annexe B, Politiques d'affaires sur les Distributeurs canadiens admissibles* — la « **Politique d'affaires sur les distributeurs** »); et
  - d) les Principes directeurs de tout autre programme destiné à la production de contenu linéaire (s'il y a lieu);et qu'il remplit toutes les conditions d'admissibilité qui doivent être satisfaites pour que le projet puisse accéder au financement du FMC énoncées dans ces documents.

3. Parmi ces conditions d'admissibilité, mentionnons :

- a) Une fois que le FMC a confirmé au Projet un financement en production, le Distributeur canadien admissible atteste que son engagement financier ne sera ni retiré ni réduit;
- b) Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il n'a conclu aucun contrat, verbal ou écrit, ni aucune « entente parallèle » avec le Requéran qui entre en conflit avec l'une ou l'autre des dispositions du présent FED, de la Politique d'affaires sur les distributeurs et des Principes directeurs du Programme des enveloppes des distributeurs;

---

<sup>1</sup> « Parties apparentées » est défini dans l'Annexe A des Principes directeurs du FMC et a le sens défini dans le Manuel de CPA Canada, tel qu'il est modifié, complété ou remplacé de temps à autre, puisque c'est cette définition que le FMC applique dans ses Exigences en matière de comptabilisation et de présentation.

- c) Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il satisfera à l'exigence de mise à la disposition de l'auditoire canadien dans les dix-huit (18 mois) suivant la livraison et l'acceptation technique du Projet;
  - d) Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il satisfera à l'exigence de première canadienne;
  - e) Le Distributeur canadien admissible atteste qu'il a lu la [Politique du FMC sur le positionnement narratif](#) et qu'il veillera à son respect dans le cadre du Projet;
4. Les Parties reconnaissent que le FMC se fonde sur la présente déclaration pour déterminer si le Distributeur canadien admissible peut accéder au financement du FMC pour le Projet;
5. Le Distributeur canadien admissible qui contribue à l'Exigence seuil pour les engagements admissibles du marché pour accéder au financement du FMC n'est ni insolvable ni en faillite, et il n'est pas en réorganisation de ses activités au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*. Par ailleurs, il n'a pas pris de mesures en vue de sa dissolution, aucune mesure en ce sens n'a été prise contre lui et aucun séquestre ou syndic n'a été nommé pour ses propriétés;
6. À la connaissance du Distributeur canadien admissible, aucune poursuite ou action judiciaire de quelque nature que ce soit n'est en cours contre le Distributeur canadien admissible ni ne risque de l'être, devant toute cour, tout tribunal ou autre autorité compétente que ce soit, dans tout territoire du monde;
7. Le Distributeur canadien admissible informera le FMC sans délai de tout changement défavorable important qui touche sa situation financière et qui serait susceptible de nuire à la capacité du Distributeur canadien admissible de s'acquitter de ses obligations envers le Requéran et le Projet;
8. Le Distributeur canadien admissible a lu les articles 1 à 3 et 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* et atteste que :
- a) il est sous contrôle canadien, au sens desdits articles;
  - b) aucune détermination ou déclaration n'a été effectuée relativement au Distributeur canadien admissible en vertu des paragraphes 26(2.1) ou (2.2) de la *Loi sur Investissement Canada* et le Distributeur canadien admissible confirme n'avoir connaissance d'aucun fait ni situation risquant de donner lieu à une telle détermination ou déclaration;
  - c) aucun fait ni événement ne risque d'affecter le contrôle canadien du Distributeur canadien admissible;
9. Les Parties reconnaissent qu'une fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaut pour le Requéran en vertu des politiques du FMC. Toute fausse déclaration pourrait avoir des conséquences sur la capacité des Parties à participer à des projets financés par le FMC dans l'avenir et pourrait constituer une infraction criminelle;
10. Le Distributeur canadien admissible a pris connaissance du devis de production et de la structure financière accompagnant la demande présentée au FMC pour le Projet et considère que le devis est approprié et raisonnable, et qu'il devrait normalement permettre la livraison du Projet;

11. Comme il est établi dans la Politique d'affaires sur les distributeurs, le Distributeur canadien admissible est tenu de soumettre chaque année ses plus récents états financiers audités à des fins d'examen par le FMC, avant la soumission du premier FED de l'exercice financier dans la page suivante : <https://cmf-fmc.ca/fr/nos-programmes/administration-des-enveloppes/#enveloppes-distributeur>. En signant le présent FED, le Distributeur canadien admissible atteste qu'il a effectué la soumission annuelle exigée et il accepte que le FMC lui demande éventuellement de lui remettre ses plus récents états financiers trimestriels à des fins d'examen, et ce, à tout moment de l'année;

Le Distributeur canadien admissible atteste que le calendrier de paiement de son avance de distribution pour le Projet respecte les exigences applicables prévues dans la Politique d'affaires sur les distributeurs;

12. Le Distributeur canadien admissible accepte d'inclure le logo du FMC dans tout le matériel de mise en marché relatif au Projet, y compris la mise en marché directe, la publicité imprimée et en ligne, ainsi que l'affichage extérieur. Le Distributeur canadien admissible mentionnera également le FMC pour sa contribution financière au Projet, dans tout matériel rédactionnel, y compris les communiqués de presse et les discours;

13. Le/la titulaire du compte Dialogue qui signe le présent FED est habilité·e à le signer au nom du Distributeur canadien admissible;

**14. Pour le Programme des enveloppes des distributeurs**

Le Distributeur canadien admissible autorise par les présentes le Requé·rant à présenter une demande au FMC pour obtenir une portion d'une enveloppe des distributeurs pour le Projet. Le montant auquel le Requé·rant a droit de demander est indiqué ci-dessus. La demande de financement pour le Projet doit parvenir au FMC avant la date limite applicable pour que le Projet demeure admissible au financement du FMC.

**BON POUR ACCORD**

<b>DISTRIBUTEUR CANADIEN ADMISSIBLE :</b> <hr/>	<b>REQUÉRANT :</b> <hr/>
<b>SIGNATURE :</b> <hr/>	<b>SIGNATURE :</b> <hr/>
Je suis dûment autorisé·e	Je suis dûment autorisé·e
<b>NOM :</b> <hr/>	<b>NOM :</b> <hr/>
<b>TITRE :</b> <hr/>	<b>TITRE :</b> <hr/>
<b>DATE :</b> <hr/>	<b>DATE :</b> <hr/>
AAAA/MM/JJ	AAAA/MM/JJ